

Extrait du Site officiel de la Commune de Motteville

<http://motteville-infos.fr/www/spip.php?article569>

Le frelon asiatique : danger

- Cadre de vie - Environnement -



Date de mise en ligne : dimanche 24 mars 2019

Site officiel de la Commune de Motteville

Le frelon asiatique : danger

En cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques :

- **appeler la plateforme de lutte au 02 77 64 57 76**

- **consulter le site Internet :**
<http://www.frelonasiatique76.fr/>

Mme la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime, a attiré notre attention sur la lutte contre les frelons asiatiques.

« Depuis leur apparition sur notre territoire, les frelons asiatiques ont causé la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et sont une source potentielle de danger pour les personnes habitant à proximité des nids. Par ailleurs, le nombre de nids découverts chaque année s'accroît très rapidement. »

Quelques informations :

Le frelon asiatique a été découvert pour la première fois en France en 2004. Depuis, il a colonisé la quasi-totalité du territoire français et constitue notamment un prédateur des abeilles et menace la filière apicole française.

Comment l'identifier ?

Le frelon asiatique, à dominante noire, possède une large bande jaune-orangé sur l'abdomen et des pattes jaunes aux extrémités. Il est un peu plus petit que le frelon

européen.

Son nid, de forme sphérique, peut atteindre 80 cm de hauteur. Il est souvent accroché à des hauteurs importantes, de l'été à l'automne, mais aussi sous un abri aéré pour les nids primaires, à partir du printemps.

Voici les décisions prises par la préfecture pour lutter contre ce danger

1- Toute découverte d'un nid de frelons asiatique devra être signalée à la plate-forme téléphonique (numéro 02 77 645 776) veillée conjointement par le groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON). Cette plate-forme sera activée à partir de janvier 2019 et réalisera un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine privé, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids est à la charge du particulier.

Dans le cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence (danger vital et immédiat pour les personnes), le demandeur sera orienté vers les pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

2- Un recensement des professionnels agréés pour l'élimination des nids de frelons asiatiques par secteurs géographiques est en cours de réalisation. Cette liste mentionnant les tarifs pratiqués par chaque professionnel sera disponible via la plate-forme FREDON-GDMA ; elle figurera également sur le site internet de la préfecture.

3- Un protocole sera signé entre les différents Partena ires de la lutte contre cette espèce invasive et reprendra les points énoncés ci-dessus. Il permettra d'organiser le dispositif pour la lutte saisonnière contre les frelons, à partir de 2019.

4- Un comité de suivi est instauré et se réunira régulièrement afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces actions.

Il est enfin précisé que la destruction des nids de frelons asiatiques, comme des autres hyménoptères, doit intervenir avant les premiers froids. A compter de la mi-novembre, toute intervention est inutile car l'essaimage a eu lieu et les nids sont désertés. Il convient de noter que les nids désertés l'hiver ne seront pas réoccupés lors de la saison estivale suivante.

La lutte reprendra dès le début du printemps avec l'objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardin…). Ces nids sont généralement de petite taille (ballon de hand-ball) et servent de lieu d'essaimage pour la construction de nids secondaires

situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps.